



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-51

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 17/12/2025
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE DE L'OFFRE D'« HELVETIA CONSTRUCTION » POUR L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE SUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire à une garantie complète « dommages ouvrage » pour les travaux de construction du boulodrome ;

CONSIDÉRANT les deux propositions reçues suite à la consultation menée par notre prestataire de suivi des assurances et leur analyse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « HELVETIA CONSTRUCTION » – délégation de Lyon – 23 boulevard Jules Favre – 69006 LYON Cedex 06 :

- Proposition d'assurance n°25103227336V1 du 24/10/2025 s'élevant à 18 163,16 € HT (soit 20 410,47 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 16/12/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.